DE-03-69-R77-1 1099-1097 22 Muly 2008

49 MC



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n°: IT-03-67-R77.1-PT

Date:

22 juillet 2008

Original:

FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit:

M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président

M. le Juge Frederik Harhoff

Mme le Juge Flavia Lattanzi, Juge de la mise en état

Assistée de:

M. Hans Holthuis, le Greffier

Ordonnance rendue le:

22 juillet 2008

DANS L'AFFAIRE CONTRE LJUBIŠA PETKOVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

L'Accusé

M. Ljubiša Petković

Le conseil temporaire de l'Accusé

Mme Branislava Isailović

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

VU l'ordonnance émise le 23 mai 2008 par le Vice-Président du Tribunal assignant la présente affaire à la Chambre ;

VU la comparution initiale de l'Accusé s'étant tenue le 29 mai 2008;

VU la décision rendue le 10 juillet 2008 ordonnant qu'une conférence de mise en état ait lieu le 18 juillet et dans laquelle la Chambre, à la majorité, a souligné sa volonté de conduire ce procès dans les délais les plus rapides, tout en respectant les droits de l'Accusé, afin de ne pas prolonger la détention provisoire de l'Accusé au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la préparation de sa défense ¹;

ATTENDU que lors de la conférence de mise en état du 18 juillet, la Juge de la mise en état a déclaré que la Chambre avait décidé que le procès dans la présente affaire aurait lieu le 26 août 2008² mais que le conseil de l'Accusé a sollicité un report au début du mois de septembre³, afin de pouvoir mieux préparer la défense de l'Accusé;

PAR CES MOTIFS

EN APPLICATION des articles 54 et 62(A)(v) du Règlement

INSTRUIT le Greffe de fixer la date du procès dans la présente affaire au mercredi 3 septembre 2008 à partir de 14h15.

Décision relative à la requête de la défense aux fins de permettre la liberté provisoire de l'Accusé, 10 juillet 2008.

² Conférence de mise en état, 18 juillet 2008, CRF. 28,

³ *Id.*, CRF. 29.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.

Juge Jean-Claude Antonetti Président

En date du vingt deux juillet 2008 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]